

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 2 mars 2017 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine.

M. ALLHEILLY Claude – Mme BERNHARDT Josiane – Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. le Maire) – Mme DIEBOLD Cindy - Mme FRIEDRICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc - Mme MUNDEL Sandra - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane .

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil :

- *Sollicitation de la réserve parlementaire au titre des travaux de transformation du Crédit Mutuel.*

N°13/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°14/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°15/2017

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 20 février 2017 concernant un bien immobilier sis 31 rue de Wasselonne à Romanswiller cadastré Section B parcelles n°891 d'une contenance de 7,54 ares et n°898 d'une contenance de 4,04 ares.

N°16/2017

Objet : Attribution d'une subvention pour ravalement de façade

VU la délibération n° 51/1993 du 30.3.1993 relative à l'attribution de subventions pour ravalement de façades,

VU la délibération n° 84/2001 du 10.7.2001 relative au maintien des dispositions en vigueur,

VU la délibération n° 177/2002 du 10.12.2002 portant fixation des tarifs en euros,

VU la délibération n° 49/2007 du 27.04.2007 relative à l'additif de nature de travaux,

VU la délibération n°132/2012 du 12 décembre 2012 relative à la réévaluation du montant de la subvention communale accordée dans le cadre de ravalement de façades,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, et après passage de la commission le 8 février 2017, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 302.50 € (121 m² de remise en peinture X 2.50 €/m² : 302.50 €) à Monsieur BRONNER Eugène, propriétaire du bien sis 7 rue de la Diligence – 67310 ROMANSWILLER pour les travaux de ravalement effectués sur le bien immobilier sus-nommé.

N°17/2017

Objet : Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par le Comptable du centre des Finances Publiques de Wasselonne.

Les résultats de clôture 2016 s'élèvent à 642 660.82 € pour le budget communal après intégration du résultat de clôture du CCAS.

Ces résultats coïncident avec les excédents dégagés par le compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 tel qu'énoncé ci-dessus et donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

N°18/2017

Objet : Compte administratif 2016

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Rémi ROEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire de Romanswiller, après délibération et à l'unanimité des présents (M. le Maire s'étant retiré lors du vote de ce point), approuve le compte administratif 2016 tels que détaillé ci-dessous :

La balance générale s'établit comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Section Fonctionnement	967 822.90 €	1 094 283.77 €	126 460.87 €
	Excédent Fonct. reporté		486 291.39 €	486 291.39 €
	Intégration du résultat de cloture du CCAS		827.21 €	827.21 €
	<i>Ex.global fonctionnement</i>			613 579.47 €
	Section Investissement	479 743.58 €	668 369.53 €	188 625.95 €

	Déficit Invest. reporté	159 544.60 €		-159 544.60 €
	<i>Ex. global Investissement</i>			29 081.35 €
	TOTAL REALISATIONS	1 607 111.08 €	2 249 771.90 €	642 660.82 €
Restes à réaliser en 2016	Sect Investissement	203 214.18 €	153 292.88 €	-49 921.30 €

N°19/2017

Objet : Comptes administratifs 2016 - Affectation des résultats

Vu les résultats du compte administratif 2016 présentant :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **613 579.47 €**,
- un excédent d'investissement de **29 081.35 €**
- et un solde des restes à réaliser d'investissement déficitaire de **49 921.30 €**.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le report d'une somme de **592 739.52 €** en recettes de fonctionnement (Article 002 du budget primitif 2017).
- Approuve le report d'une somme de **29 081.35 €** en recettes d'investissement (Article 001 du budget primitif 2017).
- Approuve le report d'une somme de **20 839.95 €** à l'article 1068 du budget primitif 2017 afin de couvrir le déficit net d'investissement.

N°20/2017

Objet : Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	Section Fonctionnement	1 323 641.52 €	1 323 641.52 €
	Section Investissement	635 569.12 €	656 409.07 €
	Reports investissement	203 214.18 €	182 374.23 €
	TOTAL Investissement	838 783.30 €	838 783.30 €

N°21/2017

Objet : Budget primitif 2017 : Vote des taux d'imposition/Produits

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien des taux communaux d'imposition à leur valeur inchangée depuis 2016.

Le produit fiscal, à taux constants, s'établit ainsi comme suit :

	BASES PREVISIONNELLES 2017 (+ 0.4%)	TAUX VOTE 2017	PRODUIT 2017 ATTENDU	PRODUIT 2016	VARIATION PRODUIT 2017/2016	VARIATION 2017/2016 EN %
TAXE D'HABITATION	1 708 681	12.54%	214 269 €	213 415 €	854 €	0.4
FONCIER BATI	1 176 804	8.65%	101 794 €	101 388 €	406 €	0.4
FONCIER NON BATI	43 015	67.24%	28 923 €	28 808 €	115 €	0.4
TOTAL			344 986 €	343 611 €	1 375 €	0.4

N°22/2017

Objet : Subventions 2017

Dans le cadre du vote du budget 2017, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2017 comme suit :

		BP 2017
ARTICLE 6574 "AUTRES ORGANISMES - PERS.DROIT PRIVE"		
. Agriculteurs pour insémination artificielle (sur justificatifs produits)		140,00 €
. Ravalement façades (Décisions individuelles à prendre)		2 000,00 €
. Centres aérés/ loisirs (Organismes : AGF Wasselonne - Ass.Familiale Mgne Verte : 3€/j/par enfant/sur décompte détaillé de l'organisme) Réf. CM n°40/2009		1 100,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES	Moins de 18 ans	
Base : 10 € par jeune de moins 18 ans maintenu		
. Sté de Musique "HARMONIE" (Participations officielles)		230,00 €
. Musique HARMONIE	1	10,00 €
. E.S.R. (Football)	53	530,00 €
. Amicale des Sapeurs-pompiers (Participations officielles/fêtes)		230,00 €
. Ass. Long Xin Wushu	38	380,00 €

. A.P.P. (Pêche)	4	40,00 €
. Association "Les Mossighaler"	1	10,00 €
. Association "Les Mossighaler" (Participations officielles)		230,00 €
. Ass. Comité d'Organisation du Messti		1 700,00 €
. Ass. "Spectacles Arts et Loisirs"	48	480,00 €
. Ass. "ASCL Les Ecureuils"	4	40,00 €
. Ass. A'Croche Note	35	350,00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Frais/Fête Musique- Organisation conjointe des 2 écoles) sur décompte détaillé de l'association		150,00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)		900,00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)		600,00 €
TOTAL ARTICLE 6574		9 120,00 €

N°23/2017

Objet : Travaux 2017 éligibles à la DETR et/ou au DSIPL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait que les projets de transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel en secrétariat de la Mairie sont éligibles à la DETR pour 2017, ainsi qu'au DSIPL (dispositif de soutien à l'investissement public local).

Il informe le conseil que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux.

Cette aide est cumulable à une autre subvention de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local (DSIPL) à hauteur de 70% du montant hors taxe des travaux liés au remplacement du système de chauffage de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel.

Considérant le devis N° 20170164 présentée par l'entreprise STELL et BONTZ relatif aux travaux sus-visés pour un montant total HT de 77 012.16 €,

Transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel				
<i>Travaux</i>	<i>Montant des travaux HT éligibles</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant de subvention</i>	<i>Dispositif éligible</i>
Aménagement	77 012.16 €	40 %	30 804.86 €	DETR
Système de chauffage	13 803.00 €	70 %	9 662.10 €	DSIPL

Le plan de financement des opérations s'entend ainsi de la manière suivante :

Travaux de transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel (ensemble de l'opération : 77 012.16 € HT hors coût de l'acquisition)

ORGANISMES	DISPOSITIF	MONTANT H.T.
ETAT	DETR	30 804.86 €
ETAT	DSIPL	9 662.10 €
Réserve Parlementaire		3 200.00 €
Commune de Romanswiller		33 345.20 €

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de lancer une consultation des entreprises dans ce cadre de ce projet.
- Adopte la consistance technique des projets et leur coût estimatif.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT pour les travaux de transformation de l'ancien Crédit Mutuel en secrétariat de la Mairie.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre du DSIPL à hauteur de 70% du montant HT des travaux de remplacement du système de chauffage.
- Approuve le financement de ces travaux moyennant les subventions susceptibles d'être obtenues, le fonds de compensation de la TVA, et les fonds propres de la commune.
- Charge le Maire d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

Les recettes seront prévues à l'article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » du budget 2017.

N°24/2017

Objet : Sollicitation de la réserve parlementaire au titre des travaux de transformation du Crédit Mutuel

Vu la délibération n°4/2017 du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition par la Commune du bien immobilier sis 10 rue de la Synagogue à Romanswiller, propriété du Crédit Mutuel, au prix de 90 000.00 € afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie de Romanswiller,

Considérant l'offre de prix N° 20170164 présentée par l'entreprise STELL et BONTZ relative aux travaux sus-visés pour un montant total HT de 77 012.16 €,

Considérant le sinistre survenu au secrétariat de la mairie de Romanswiller suite à la coulée d'eau boueuse du 7 juin 2016,

Considérant la proposition d'aide financière émanant de Madame Fabienne Keller, Sénatrice du Bas-Rhin, au titre de sa réserve parlementaire 2017,

Considérant le plan de financement de l'opération qui s'entend ainsi de la manière suivante :

Travaux de transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel (ensemble de l'opération : 77 012.16 € HT)

ORGANISMES	DISPOSITIF	MONTANT H.T.
ETAT	DETR	30 804.86 €
ETAT	DSIPL	9 662.10 €
RESERVE PARLEMENTAIRE (SENATRICE FABIENNE KELLER)		3 200.00 €
COMMUNE DE ROMANSWILLER		90 000.00 € (ACQUISITION) 33 345.20 € (TRAVAUX)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement relatif aux travaux de transformation du bâtiment du Crédit Mutuel afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie tel que détaillé ci-dessus.
- Prend acte du concours financier consenti par Madame Fabienne Keller, sénatrice du Bas-Rhin, pour un montant de 3 200 € au titre de sa réserve parlementaire 2017.
- Inscrit les recettes correspondantes en section d'investissement du BP 2017 à l'article 200-1328 « réfection mairie ».

N°25/2017

Objet : Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen : avenant complémentaire

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'une gaine diamètre 160 route d'Obersteigen en coordination avec l'éclairage public,

CONSIDERANT l'offre de prix N° 2016 – 071 présentée par ERTTP relative aux travaux sus-visés pour un montant HT de 4 680.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.
- Adopte la consistance technique du projet et leur coût estimatif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix proposée par ERTTP.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2017 à l'article 21534-199 « réseaux d'électrification ».

N°26/2017

Objet : Bibliothèque municipale : Approbation d'une grille tarifaire relative à la facturation de documents perdus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la tarification des ouvrages perdus par les lecteurs de la bibliothèque municipale de Romanswiller comme suit :

FACTURATION DOCUMENT PERDU PUBLIC DIRECT	DROITS D'EMPRUNTS	TARIF
. DOCUMENTS DE – DE 5 ANS	LIVRE ADULTE	100% DU PRIX D'ACHAT
. DOCUMENTS DE + DE 5 ANS	LIVRE JEUNESSE ET BD	50% DU PRIX D'ACHAT

N°27/2017

Objet : Facturation de frais suite à sinistre

CONSIDERANT le sinistre survenu au niveau des vitres du presbytère catholique,

CONSIDERANT que le remplacement des vitres a nécessité une heure de main d'œuvre,

VU la délibération N°105/2016 du 8 décembre 2016 fixant à 30 €/heure le cout de la facturation de main d'œuvre communale,

CONSIDERANT la facture n°17010008 du 17.01.2017 établi par la société BRICO PRO WEISS de Wasselonne dans le cadre de l'acquisition de mastic vitrier pour un montant de 3.86 € TTC,

CONSIDERANT que préalablement à l'établissement d'un titre de recettes à l'encontre du responsable légal du sinistre, il appartient au conseil municipal de délibérer sur ce point,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'établissement d'un titre de recette à l'encontre du responsable légal du sinistre pour un montant de 33.86 € correspondant à la re-facturation d'une heure de main-d'œuvre communale et de l'acquisition de mastic vitrier.

Cette recette sera inscrite à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du BP 2017.

N°28/2017

Objet : Ancienne Synagogue : Acquisition de tables et chaises

CONSIDERANT la demande de l'Association Harmonie de Romanswiller de bénéficier de mobilier neuf pour la salle de l'Ancienne Synagogue,

CONSIDERANT le devis n°INT170200650 du 14 février 2017 établi par la société Manutan Collectivités dans le cadre de l'acquisition de 10 tables et 35 chaises pour un montant HT de 2 310.25 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de mobilier (10 tables et 35 chaises) pour la salle de l'Ancienne Synagogue auprès de la société Manutan Collectivités pour un montant HT de 2 310.25 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande relatif à cet objet.
- Inscrit la dépense en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2158-196 « autres installations, matériel et outillages techniques ».

N°29/2017

Objet : Ecole : Acquisition d'un NAS : Nouveau devis

VU la délibération N°8/2017 du 26 janvier 2017 relative à l'acquisition d'un NAS pour l'école par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir des devis complémentaires,

CONSIDERANT le devis présenté par la société AS-PC visant en l'acquisition d'un NAS pour un montant HT de 904.00 € associé à une prestation d'installation pour un montant HT de 300.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un tel serveur de stockage en réseau en remplacement du serveur de l'Ecole auprès de la société AS-PC basée à Entzheim pour un montant de 1 204.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord relatif à cet investissement.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2183-195 « Matériel de bureau et matériel informatique » du budget 2017.

N°30/2017

Objet : Vente de bâtiments métalliques sur la friche militaire de ROMANSWILLER

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite procéder à la vente de 14 structures métalliques **non amiantées** implantées sur le terrain militaire sis à ROMANSWILLER,

CONSIDERANT l'approbation de Monsieur Daniel ACKER, Président de Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, en date du 22 décembre 2016, dans le cadre de la vente visée en objet compte-tenu du fait que le terrain militaire relève de la compétence communautaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve une mise à prix pour la vente à l'amiable après mise à concurrence à enchère montante de 14 structures métalliques non amiantées situées dans l'emprise du terrain militaire, comme suit :

HANGAR A STRUCTURE METALLIQUE	DIMENSION	SURFACE AU SOL	HAUTEUR SOUS GOUTTIERE	COUVERTURE	MISE A PRIX
LOT 1	10M x 6M	60 M ²	2.50 M	NEANT	60.00 €
LOT 2	30M x 10M	300 M ²	3 M	TOLE ONDULEE	300.00 €
LOT 3	16.5M x 10M	165 M ²	2.50 M	TOLE ONDULEE	170.00 €
LOT 4	29.50M x 9M	265.5 M ²	3 M	TOLE ONDULEE	270.00 €
LOT 5	20M x 10M	200 M ²	3 M	TOLE ONDULEE	200.00 €
LOT 6	20M x 10M	200 M ²	3 M	TOLE ONDULEE	200.00 €
LOT 7	20M x 10M	200 M ²	3 M	TOLE ONDULEE	200.00 €
LOT 8	10M x 8M	80 M ²	2.50 M	NEANT	80.00 €
LOT 9	14M x 22M	308 M ²	4 M	TOLE ONDULEE	310.00 €
LOT 10	14M x 22M	308 M ²	4 M	TOLE ONDULEE	310.00 €
LOT 11	14M x 22M	308 M ²	3.50 M	TOLE ONDULEE	310.00 €
LOT 12	14M x 22M	308 M ²	4 M	TOLE ONDULEE	310.00 €
LOT 13	14M x 22M	308 M ²	4 M	TOLE ONDULEE	310.00 €
LOT 14	13.50M x 22M	297 M ²	4 M	TOLE ONDULEE	300.00 €

Les travaux de démontage et l'enlèvement des bâtiments devront être réalisés entre mai et juillet 2017.

Il est précisé que l'acheteur du lot reconnaît les risques et les dangers liés à l'activité de démontage. En cas d'accident lors des travaux, il dégage de toute responsabilité le vendeur.

Le conseil municipal approuve ainsi cette vente dans les termes visés ci-dessous et s'engage à inscrire les recettes correspondantes à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du BP 2017.

N°31/2017

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu la délibération n°88/2009 du 8 juillet 2009 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} aout 2009 au sein de la Commune de Romanswiller,

Considérant la réussite de l'agent titulaire du poste à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe organisé par le CDG54 et l'inscription sur liste d'aptitude de l'agent par décision du jury en date du 9 février 2017,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017 au sein de la Commune de Romanswiller.
- Prend acte du fait que l'avis de la CAP du CDG67 a été sollicité dans le cadre de cette proposition d'avancement de grade.

N°32/2017

Objet : Divers

- Demande de subvention concernant un projet d'accompagnement à la vie sociale des personnes à mobilité réduite (PMR) présentée par l'Association Garde et Aide à Domicile. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Demande de subvention présentée par l'Association AIDES Alsace. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Demande de subvention présentée par l'Association régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs ». Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Point sur l'adjudication de bois effectuée le 1^{er} mars 2017 à la Vogésia. Cette vente de bois a été arrêtée à 25 614.00 €.
- Point sur l'entretien de la chaudière installée au presbytère protestant. La société HERRMANN n'effectue pas ce type d'entretien. M. MEYER Marc se charge de contacter d'autres prestataires afin d'obtenir des devis relatifs à cet objet.
Le conseil a par ailleurs été informé que compte tenu des pannes récurrentes de cette chaudière, Monsieur le Maire va adresser une lettre en AR à la société titulaire du marché afin de procéder au remplacement complet de ce matériel défectueux.
- M. ROEDINGER Rémi propose à la commission travaux de se réunir le mardi 21 mars 2017 à 18h au parking situé à l'entrée du village afin d'envisager l'aménagement paysager de l'entrée du village et le fleurissement à entreprendre au niveau de cette place. Une signalisation complémentaire devrait également être envisagée dans cette zone, et une réflexion sera menée sur l'harmonisation de la vitesse à entreprendre éventuellement dans la traversée de Romanswiller. Un point sur les illuminations de Noël sera également effectué à cette occasion.
- Mme FRIEDERICH Maggy sollicite la création d'un passage piéton dans le lotissement du chemin de fer à proximité du terrain de jeu.
- Mme BERNHARDT Josiane informe le conseil d'un affaissement de voirie constaté entre le 9 et le 11 rue des Romains à Romanswiller. Le service technique interviendra prochainement.
- Point sur les travaux à entreprendre dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses. Le bureau d'études BRGM a été mandaté afin d'engager une réflexion commune au niveau de Crastatt – Wasselonne et Romanswiller. Des réunions publiques seront organisées dans chaque commune sur cette thématique. Une étude de faisabilité devrait par ailleurs être entreprise rapidement au niveau de Romanswiller. Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble dans le cadre de cette affaire. L'agence de l'eau sera également sollicitée prochainement à ce sujet.
- Monsieur MEYER Marc relate une altercation qui a éclaté entre des promeneurs et les chasseurs.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN